

## Agréments des associations étudiantes pour l'année universitaire 2025-2026

### Le conseil d'administration

*Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L712-6-1 ;  
Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;  
Vu la délibération n°2023-066 du 10 octobre 2023 portant mise à jour de la charte des associations étudiantes de l'université Bretagne Sud ;  
Vu la délibération n°2024-123 du 17 décembre 2024 portant approbation des statuts de la commission CVEC ;  
Vu la délibération n°2025-102 du 15 décembre 2025 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au président ou à la présidente de l'université Bretagne Sud ;  
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 9 avril 2026 ;*

Une demande d'agrément doit être effectuée par toute association souhaitant obtenir la reconnaissance de l'université Bretagne Sud et prétendre à une subvention de l'établissement. L'agrément est valable pour l'année universitaire en cours. Cet agrément permet de reconnaître l'engagement et les actions menées par l'association étudiante, à condition qu'elle respecte la charte des associations adoptée par le conseil d'administration du 10 octobre 2023.

Aussi 2 demandes d'agrément ont été soumises à la commission vie étudiante du 19 février 2026 et à la commission de la formation et de la vie universitaire du 9 avril 2026.

### Après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, les agréments pour l'année universitaire 2025-2026 des associations étudiantes suivantes :

- Bureau des Sports de l'IAE
- LP Métiers de l'Industrie et de la Construction Navale (MICN).

### Documents en annexe :

- Néant

<b>Décompte des votes :</b>	<b>Suffrages exprimés :</b>	16
Membres en exercice :	Pour :	16
Membres présents :	Contre :	0
Membres représentés :	Abstentions :	0

Visa du président, David MENIER  
Par délégation, Michel GENTRIC

Transmission à la Rectrice, Chancelière des universités et publication sur le site de l'UBS : 2 juin 2026

